



temps mieux

La lettre des adhérents du Rip – 2^e trimestre 2014

01 > Dossier

02 > Focus

03 > Infos

04 > Point finances

05 > Vie du Rip

Édito

Bruno Bouniol, *Président*



Chers adhérents,

Je suis de ceux qui pensent que la première qualité de l'Homme sur la Terre est sa faculté d'adaptation aux changements. Cette capacité est loin d'être évidente quand tous nos repères bougent trop vite, en nous empêchant de « reprendre souffle »... Ce constat est vrai pour tous les éléments d'une vie en société et particulièrement pour les « règles du jeu » : locales, nationales, européennes et mondiales. Cette complexité nous donne le sentiment frustrant de ne rien maîtriser.

Même si le temps des certitudes est fini, le moyen de se rassurer, autant que possible, est encore de s'assurer de manière collective et individuelle. Et les dernières évolutions en matière fiscale, qui vous sont utilement présentées dans ce numéro de votre journal, nous démontrent, une fois de plus, la vertu de l'épargne et de la prévoyance individuelle.

Mais les adhérents au RIP en sont tous persuadés...



nos sommaire

01 > Dossier

Déclaration fiscale

Ce qui change cette année

02 > Focus

**Une nouvelle solution souple et innovante
pour préparer financièrement votre retraite**

03 > Infos

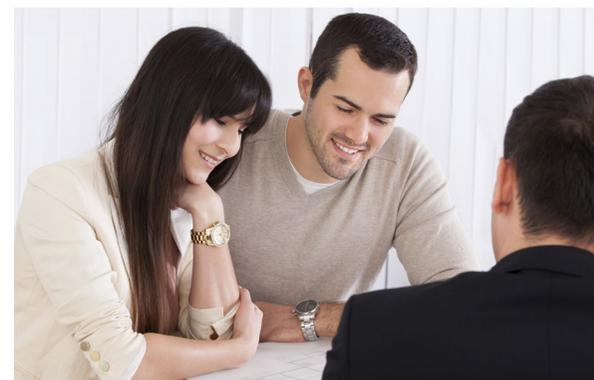
**Anticiper et diversifier pour bien préparer sa
retraite**

04 > Point finances

Analyse des marchés actions

05 > Vie du Rip

L'Assemblée Générale du 28 mai 2014





Déclaration fiscale 2013: ce qui change cette année

Revalorisation, réduction, hausse... les nouveautés de la déclaration fiscale touchent tous les retraités, les épargnants, mais aussi les salariés et les familles.

Les tranches du barème de l'impôt sont de nouveau indexées sur l'inflation. Elles sont revalorisées de 0,8%, de même que certains seuils et limites applicables en matière d'impôt sur le revenu.

Afin d'alléger la facture fiscale des contribuables les plus modestes, et de permettre à certains d'entre eux de redevenir non imposables, la décote est aussi revalorisée de 5%, en plus de son indexation sur l'inflation. Son montant est porté à 508 € pour l'imposition des revenus 2013. Seuls les contribuables dont l'impôt ne dépasse pas 1 016 € en bénéficieront.

Pour les retraités et les épargnants...

- Les majorations des pensions de retraite de base et complémentaire des régimes légalement obligatoires, versées aux retraités ayant eu au moins 3 enfants, doivent être déclarées à l'administration fiscale cette année, comme les pensions elles-mêmes. L'exonération d'impôt qui leur était attachée est supprimée.
- Concernant les revenus de placements, la suppression de la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et sur les revenus obligataires va alourdir la note pour les contribuables fortement imposés. En revanche, la fiscalité applicable aux rachats sur les contrats d'assurance vie reste inchangée, avec le choix entre l'intégration aux revenus et le prélèvement forfaitaire libératoire.

Indexation du barème de l'impôt de

0,8%.

Revalorisation de la décote de

6%.

Baisse du quotient familial à

1500 €.



Suppression des
prélèvements
libératoires de
21 et 24%
sur les dividendes
et sur les intérêts.

les familles...

Après avoir perdu déjà plus de 300 € par demi-part accordée pour charge de famille l'année dernière, les ménages vont encore accuser le choc cette année : le plafond général du quotient familial au titre des charges de famille a été abaissé de 2000 € à 1500 € par demi-part.

Les contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls et ayant élevé un ou plusieurs enfants cessent définitivement de bénéficier d'une demi-part supplémentaire s'ils n'ont pas élevé seuls cet (ou ces) enfant(s) pendant au moins cinq ans.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité n'est finalement pas supprimée pour le calcul des impôts 2014.

et les salariés

Les salariés du secteur privé doivent intégrer dans leur salaire imposable la part des cotisations versées à leur mutuelle d'entreprise prise en charge par leur employeur. On estime généralement que 13 millions de salariés paieront de 90 à 150 € d'impôts en plus en 2014 du fait de cette mesure.

La suppression de l'exonération d'impôt attachée à la rémunération des heures supplémentaires va s'appliquer à toutes celles faites en 2013. Pour les 9 millions de salariés concernés, il en résultera une augmentation d'impôt cette année supérieure à celle qu'ils ont déjà subie en 2013.

Sources :

<http://www.economie.gouv.fr/>

<http://votreargent.lexpress.fr>

Harvest 2014

Déclaration des revenus 2013 – Francis Lefebvre.

Heures
supplémentaires :
100%
imposables.

Abattement
exceptionnel de 25%
sur les plus-values
immobilières
avant imposition
réalisées
d'ici août 2014.



Assurance vie: imposition et succession, nouveautés

L'assurance vie est un formidable outil de transmission de son patrimoine. D'un point de vue civil, l'assuré prévoit de le transmettre aux bénéficiaires de son choix. D'un point de vue fiscal, les sommes versées échappent au régime fiscal de droit commun des successions et se voient appliquer un régime dérogatoire plus favorable.

Régime fiscal des contrats d'assurance vie en cas de décès

BÉNÉFICIAIRE : CONJOINT SURVIVANT, PARTENAIRE PACSÉ, FRÈRE ET SŒUR⁽¹⁾, ORGANISME RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE⁽²⁾

EXONÉRATION

Aujourd'hui

AUTRES BÉNÉFICIAIRES				
Date de souscription du contrat	Primes versées			
	avant le 13 octobre 1998		depuis le 13 octobre 1998	
	avant 70 ans	à partir de 70 ans	avant 70 ans	à partir de 70 ans
Avant le 20 novembre 1991	Exonération		Exonération à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire ⁽⁴⁾ . Taxe de 20% au-delà jusqu'à 902 838 € taxables et de 25% au-delà, quel que soit l'âge de l'assuré au moment du versement des primes	
Depuis le 20 novembre 1991	Exonération	Droits de succession ⁽³⁾ sur la fraction des primes qui excède 30 500 € Exonération des gains	Exonération à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire ⁽⁴⁾ Taxe de 20% au-delà jusqu'à 902 838 € taxables et de 25% au-delà, quel que soit l'âge de l'assuré, au moment du versement des primes	Droits de succession ⁽³⁾ sur la fraction des primes qui excède 30 500 € Exonération des gains

(1) Sous condition d'exonération des droits de succession, article 796-O ter du Code général des impôts (CGI).

(2) Exonéré de droits de mutation. (3) Art. 757B du CGI. 4. Art. 990I du CGI.



La loi de finances 2014 apporte une modification du régime de l'imposition forfaitaire pour les contrats d'assurance vie sur la part des primes versées avant les 70 ans de l'assuré.

À partir du 1^{er} juillet 2014

À partir du 1^{er} juillet 2014, les contrats d'assurance vie seront soumis à un prélèvement forfaitaire de 20% pour la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €. Ce taux passe à 31,25% pour la part excédant ce seuil (article 990 I du CGI).



Exceptions au principe de non-imposition

Les contrats d'assurance vie sont transmis hors succession dans la mesure où les primes versées par le souscripteur ne sont pas manifestement exagérées par rapport à ses facultés. L'importance des primes versées doit s'envisager au regard du patrimoine du souscripteur et surtout de l'utilité économique de ces versements par rapport à l'âge et à la situation personnelle et familiale du souscripteur.

Sommes perçues au titre d'une opération de capitalisation

Le régime de faveur institué au profit des contrats d'assurance vie n'est pas applicable aux contrats et bons de capitalisation.

Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation, mais en cas de décès, il ne se dénoue pas automatiquement et est transmis selon les règles juridiques et fiscales de droit commun.

Prélèvements sociaux

Les produits générés par les contrats en unités de compte et les contrats multisupports sont soumis aux contributions et prélèvements sociaux au dénouement du contrat soit :

- au terme prévu, du vivant de l'assuré ;
- lors d'un rachat partiel ou total ;
- au décès de l'assuré.

Une exception toutefois pour les produits du compartiment euro inscrits sur ces contrats depuis le 1^{er} juillet 2011, puisqu'ils sont désormais taxés annuellement.

À noter

Les produits inscrits chaque année sur les contrats en euros et sur le compartiment euro des contrats en unités de compte ou multisupports sont soumis annuellement aux contributions et prélèvements sociaux (au taux de 15,5% actuellement)



Le taux applicable est celui en vigueur au décès de l'assuré (15,5% actuellement), à l'exception des produits acquis ou constatés au cours des 8 premières années au titre de contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 1990 et le 25 septembre 1997 pour lesquels les contributions et prélèvements sociaux restent calculés suivant leurs taux historiques, c'est-à-dire, par application à chaque fraction du gain du taux en vigueur au jour de leur réalisation. Une procédure de régularisation est prévue pour permettre la restitution de l'excédent des prélèvements sociaux acquittés, dans le cas où la somme des prélèvements payés annuellement sur les produits du compartiment euro se révélerait supérieure au montant des prélèvements calculé sur la totalité des produits du contrat lors du rachat ou du décès de l'assuré.

Sources: CGI, art. 757 B; CGI, art. 990 I; C. ass., art. L. 132-12 et s.; L. n° 2011-900, 29 juillet 2011, JO 30 juillet.; BOFiP-Impôts, BOI-ENR-DMTG-10-10-10-20; Instr. 5 août 2011, BOI 5 I-3-11; Instr. 17 novembre 2010, BOI 5 I-4-10; Cass. 2^e civ., 1^{er} juin 2011, n° 10-30430; Rép. min. à M. Meslot, n° 60434, JOANQ 14 septembre 2010; Déclaration n° 2705-A (Déclaration de succession: assurance vie).



Contrat d'assurance vie et transmission hors succession des capitaux

Les contrats d'assurance vie en cas de décès bénéficient d'un statut particulier :

- les sommes stipulées payables lors du décès de l'assuré à ses héritiers ou à un bénéficiaire déterminé autre que l'assuré lui-même, ne font pas partie de la succession de l'assuré. Le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure à la mort de l'assuré ;
- les sommes payables au décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne sont soumises ni aux règles du rapport à la succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers de l'assuré. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux sommes versées par l'assuré à titre de primes, à moins que celles-ci n'aient été manifestement exagérées eu égard à ses facultés.

Bénéficiaire désigné

Le régime fiscal avantageux ne s'applique qu'en faveur de bénéficiaires déterminés :

- sa détermination peut être directe quand le bénéficiaire est désigné par des indications nominatives permettant de l'identifier avec certitude (nom, prénom, nom de naissance, adresse, date et lieu de naissance).
- sa détermination peut également être indirecte c'est-à-dire que le bénéficiaire sera désigné par son statut (conjoint, enfant...).

Il suffit en effet que le bénéficiaire soit déterminable, c'est-à-dire qu'il ne puisse subsister aucun doute sur son identité. Sont notamment considérés comme bénéficiaires déterminés les enfants nés ou à naître du contractant ou de l'assuré ou de toute autre personne désignée, les héritiers de l'assuré ou d'un bénéficiaire prédécédé, ainsi que son conjoint.

En l'absence de bénéficiaire désigné, les sommes versées au décès de l'assuré doivent être intégrées dans sa succession et sont soumises aux droits de succession dans les conditions normales.



Une nouvelle solution souple et innovante pour préparer financièrement votre retraite

Gan Assurances et le RIP vous proposeront à la rentrée, un nouveau contrat de retraite en unités de compte : *Gan Performance Retraite*.

Ses avantages ? Il offre la souplesse et la fiscalité avantageuse de l'assurance vie tout en bénéficiant des atouts de vrais contrats retraite.

Ce contrat multisupports vous permet en effet de bénéficier :

- du libre choix entre trois modes de gestion financière adaptés à vos attentes en matière de performance et à votre profil d'investisseur : gestion à horizon, gestion pilotée ou gestion libre ;
- de garanties de prévoyance pour vous protéger, ainsi que vos proches, face aux aléas de la vie ;
- d'un vaste choix d'options pour bénéficier de votre retraite : rente à vie individuelle, réversible, avec annuités garanties, doublement dépendance, paliers progressifs ou dégressifs et même sortie en capital, tout est possible !

À la différence d'une solution retraite de type PERP ou Madelin, votre épargne reste disponible et vous pouvez effectuer des rachats partiels à tout moment.

Enfin, votre espace client sécurisé sur le site Internet www.ganassurances.fr vous permet de suivre l'évolution de votre épargne en permanence. Vous pouvez effectuer des versements libres pour augmenter le montant de votre épargne retraite.

Anticiper pour bien préparer sa retraite

Comment anticiper sur ses futurs revenus pour garder un même niveau de vie à la retraite? Des démarches, des sites et des outils existent. Parmi eux, les simulateurs de retraite en ligne.

Calculer sa pension de retraite demande un travail en deux temps :

- recenser des régimes de retraite auxquels vous avez été affiliés ;
- évaluer le montant des pensions que vous pouvez recevoir. Les outils de simulations mis à disposition pour réaliser ces étapes sont fort utiles.

Parmi eux, www.info-retraite.fr : c'est le simulateur incontournable recommandé par les services publics. Il intègre les règles de calcul des pensions des 38 régimes des retraites réunis en un site commun, le GIP Info Retraite, Groupement d'Intérêt Public.

Il permet d'estimer le montant de votre pension de retraite et le taux de remplacement par rapport au dernier revenu (selon l'évolution de carrière envisagée).

Rendez-vous sur www.info-retraite.fr

Ce site vous permet de simuler :

- votre âge de départ à la retraite à taux plein ;
- le montant de votre pension à cette date selon les différentes hypothèses d'évolution de vos revenus ;
- les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard.

Le saviez-vous?

Une fois votre demande de retraite déposée, vous ne pouvez plus revenir en arrière. Les prestations déterminées ont un caractère définitif.



De la simulation à la demande

La demande de retraite se fait auprès de votre employeur et de la caisse de retraite.

En tant que salarié souhaitant partir à la retraite, vous devez informer votre employeur de votre décision et respecter un préavis ; vous bénéficiez, selon les cas, d'une indemnité de départ. Il faut alors en faire la demande trois à quatre mois avant la date de départ en retraite choisie.

Diversifier pour garantir un même niveau de vie

- 63% des actifs considèrent que leur pension à venir ne suffira pas à couvrir leurs besoins financiers. Il leur faudra la compléter par d'autres ressources. Il existe différentes formes d'épargne à choisir selon plusieurs critères tels que la sécurité du placement, le rendement, la disponibilité des fonds et les avantages fiscaux.
- 28% des actifs ont choisi l'assurance vie pour son rendement et ses avantages fiscaux.

Source :
www.lefigaro.fr le 19/03/2014.

> Obligation d'information pour mieux anticiper

Votre caisse de retraite doit vous communiquer :

- le relevé de situation individuelle (RSI) ;
- l'estimation individuelle globale (EIG) ;
- l'entretien individuel, à partir de 45 ans actuellement.



Commentaire des marchés actions

Analyse de Groupama Asset Management

Les pays émergents ont agité les marchés financiers durant ce premier trimestre. La crise ukrainienne et le ralentissement de la croissance économique chinoise ont entretenu les doutes sur la solidité de la croissance économique mondiale.

Les investisseurs ont massivement transféré leurs capitaux des pays émergents vers les zones dites développées; ce qui a provoqué une baisse des devises émergentes. Ce mouvement de fuite a provoqué un repli marqué des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique où les taux des obligations d'État américain 10 ans sont passés de 3,06% en début d'année à 2,78% à mi-mars et de 2,55% à 2,19% pour le taux de l'OAT française 10 ans.

Cependant, le scénario macrofinancier pour 2014 reste haussier. Cette vision est alimentée par un contexte macroéconomique qui est bon aux États-Unis et qui s'améliore en Europe.

Aux États-Unis, la croissance économique est entretenue par la consommation domestique. Le marché du travail s'améliore avec des créations d'emplois et le marché immobilier se redresse. Cette croissance économique passe de 1,9% en 2013 à 3% en 2014.

En zone euro, une croissance économique de 0,7% est à anticiper. Ce chiffre peut paraître modeste mais a le mérite de passer du négatif au positif: 0,6% et 0,4% en 2012 et 2013 à + 0,7% en 2014.

De plus, les fondamentaux des entreprises devraient s'améliorer. La croissance des résultats des sociétés, entre 2013 et 2014, devrait être de + 7% en Europe et + 9% aux États-Unis. Si avérée, cette progression des résultats serait un facteur de soutien important aux marchés actions.

Achévé de rédiger le 17 mars 2014.



L'Assemblée Générale du 28 mai 2014

Cette année l'Assemblée Générale de l'Association RIP se tiendra le mercredi 28 mai 2014 à 15h00, à l'ESSEC-CNIT : 2, place de la Défense à Paris-La Défense.

Une convocation vous a été adressée à votre domicile, accompagnée d'un bulletin-réponse qu'il convient de nous retourner avant le 15 mai. Il vous permet soit de confirmer votre présence, soit de donner procuration à un administrateur ou à un autre adhérent de l'Association.

Conseil d'administration

Bruno BOUNIOL – Président
Administrateur du Groupe HGCC
Président du Directoire de l'ESSEC

Geneviève MARCHAND – Première Vice-Présidente
Conjoint d'artisan-commerçant retraitée

Jean-Claude CUTAJAR
Agent général d'assurances

Michel FORNIER
Courtier d'assurances en retraite

Pierre LABOUZE
Expert auprès des Compagnies d'assurances –
Membre du Comité de Direction
d'UNION D'EXPERTS SAS

Henri LAPEYRE
Gérant d'entreprise de négoce agricole

Liliane LAPLAINE-MONTHEARD
Journaliste médicale en retraite

Jean MAUDUIT
Agent d'assurances en retraite

Amédée MENARD
Financier en retraite

Plan d'accès piéton



MÉTRO:

- Ligne 1, arrêt: La Défense, Grande Arche
- RER A, arrêt: La Défense, Grande Arche

TRAMWAY:

Ligne T2, Issy/Val de Seine
arrêt: La Défense, Grande Arche

SNCF:

Lignes Paris-Saint-Lazare/
Saint-Nom-la-Bretèche ou
Versailles-RD/Saint-Quentin-
en-Yvelines
arrêt: La Défense, Grande Arche

BUS:

De nombreuses lignes de Bus
en provenance :

- de Paris (n° 73 La Défense/
Musée d'Orsay);
- de l'ouest parisien (141, 144, 159,
258, 262, 272, 275, 278, 360, 378);
- du nord (161,174,178).

Plan d'accès par voiture



Depuis Paris Boulevard Périphérique:

- sortir Porte Maillot direction La Défense ;
- suivre la direction de Neuilly (avenue Charles-de-Gaulle) ;
- emprunter le pont de Neuilly, puis prendre le Boulevard Circulaire desservant tous les quartiers de la Défense.

Parking

- sortir à La Défense 6, suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants Cnit.

Régime Interprofessionnel de Prévoyance

Association régie par la Loi de 1901
 145 avenue Charles-de-Gaulle – 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex
 Tél. : 01 55 61 45 00 – Fax : 01 55 61 45 99 – www.rip.asso.fr
 Crédits photos: Thinkstock (Digital Vision, Flying Colours Ltd, Sophie James, Kentoh, Andrey Popov, Ridofranz).
 Cette lettre relève de la protection applicable aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de tout ou partie du contenu, y compris les marques et logos, sur quelque support et pour quelque finalité que ce soient, est interdite, sauf autorisation préalable et expresse du RIP.
 Directeur de la publication: B. Bouniol – Rédacteur en chef: R. Tanguy – Comité de rédaction: V. Bouron, F. Fernandes, A. Fromont – Conception graphique: 21x29,7. Dépôt légal 2^e trimestre 2014 – ISSN 1252-5847.